



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Risques  
Unité Qualité de l'Eau**

**LE PRÉFET**

Auch, le 3 novembre 2021

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2021-00260 et relatif au :

**PROJET DE LOTISSEMENT « AU SOULAN DE BORDENEUVE »  
SUR LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 11 août 2021 et qui a été déclaré complet et régulier le 3 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **L'ISLE JOURDAIN** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **L'ISLE JOURDAIN**.

**Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service eau et risques  
Le chef de l'unité qualité de l'eau par intérim

Benoît MARS



**Pièce jointe :**

- 1 certificat d'achèvement des travaux

**Copie pour information:**

- SOE - 16B rue Pérignon - 31330 GRENADE

**Monsieur Francis GELIS  
Lieu-dit "Les Olives"  
32 600 BEAUPUY**